

Baerenthal, le 19 Novembre 2021

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 19 NOVEMBRE 2021

Présents à l'ouverture de la séance :

- ⇒ Le Maire : Monsieur Serge WEIL
- ⇒ Les Adjointes : Monsieur Christian CROPSAL, Madame Catherine KOSCHER, Monsieur Serge DEVIN, Monsieur Samuel BRUCKER
- ⇒ Le Conseiller Délégué : Monsieur Vincent GUEHL
- ⇒ Les Conseillers Municipaux : Madame Martine BLANALT, Monsieur Pierre BRUNNER, Madame Julie CHARPENTIER, Monsieur Yannick FISCHER, Monsieur Freddy HOEHR, Madame Aurélie LEVAVASSEUR, Madame Nicole SCHUBEL, Monsieur Cédric WOLF, Madame Martine ZUGMEYER

Absents excusés : 0

Absents : 0

Procuration : 0

(N'entre pas dans le calcul du quorum le Conseiller Municipal absent qui a donné pouvoir à un collègue de voter en son nom)

Le quorum est atteint avec 15 présents à l'ouverture de la séance. Le Conseil Municipal peut donc délibérer valablement.

1) Présentation par le Parc Naturel des Vosges du Nord du cahier des charges et du plan de financement de l'étude des travaux de restauration des milieux lacustres de BAERENTHAL

2) ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 28/09/2021

3) AFFAIRES FINANCIERES

- A. Adoption du cahier des charges et du plan de financement des travaux de restauration des milieux lacustres de Baerenthal
- B. Changement de nomenclature comptable : passage en M57
- C. Demande de Subvention de fonctionnement de la MFR St-Dié/La porte d'Alsace – année 2021-2022
- D. Demande de subvention 2021 de l'Amicale des Secrétaires de Mairie
- E. Demande de subvention 2022 de l'AFM TELETHON
- F. Demande de subvention du Secours Populaire Français
- G. Location du logement n°3 de l'école primaire

- H. Frais de chauffage du presbytère et de l'église (répartition des charges)
- I. Convention Globale Territoriale pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2025
- J. Adhésion à la mission « Règlement européen de protection des données (RGPD) » du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de la Moselle et nomination d'un délégué à la protection des données (DPD)

4) AFFAIRES FONCIERES

- A. Création de servitudes de passage des réseaux situés au niveau du presbytère
- B. Demande accessibilité par le terrain municipal formulée par des particuliers
- C. Camping municipal – désaffectation et déclassement
- D. Acquisition d'une parcelle située au Neuweiher

5) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

- A. Modification du tableau des effectifs
- B. Changement dans l'attribution du complément de rémunération à allouer au personnel permanent en 2021

POINTS AYANT DONNE LIEU A DELIBERATION

DCM 93-2021 - ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 28/09/2021

Le compte-rendu de la séance du 28 septembre 2021 n'appelle pas d'observations. Il est, par conséquent, adopté à l'unanimité.

DCM 77-2021- Adoption du cahier des charges et du plan de financement des travaux de restauration des milieux lacustres de Baerenthal

Monsieur le Maire expose :

La Commune de BAERENTHAL a signé le 28 février 2021 une convention d'appui technique avec le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord (SYCOPARC) pour l'accompagnement du projet « Etang du Schmalenthal et le canal-étang Ramstein-Plage ».

L'accompagnement technique du SYCOPARC consiste notamment à la rédaction du cahier des charges technique pour l'étude de faisabilité portant sur le projet de restauration des milieux lacustres de BAERENTHAL.

Les milieux lacustres de Baerenthal sont composés de deux étangs :

- l'étang de Schmalenthal ou étang de Baerenthal ou étang de pêche de Baerenthal. Dans la suite du document nous conserverons l'intitulé « étang de Baerenthal ».
- l'étang de Ramstein ou étang Ramstein-Plage. Dans la suite du document, le terme d'étang du Ramstein sera le seul à être employé.

La biodiversité de ces milieux lacustres est reconnue par leur classement en tant que Réserve naturelle nationale, intégrée au site Natura 2000. De plus, ils tressent des fonctions sociologiques et culturelles de par les usages (pêche, baignade, loisirs, découverte, observation...) et les publics (habitants, excursionnistes et touristes) qui s'y croisent. Les milieux lacustres de Baerenthal sont des symboles d'un milieu rural dynamique et au cœur d'une conciliation entre enjeux écologiques, impacts sur le milieu naturel, accueil du tourisme et espace de vie pour les habitants.

Le projet cible l'ensemble du secteur du fond de vallon de la Zinsel du Nord, du pont de la Route Hammerschless qui mène au lieu-dit Hammerschless, en amont, à la confluence entre le bras sud de la Zinsel du Nord et le canal de vidange de l'étang du Ramstein, 400 m en aval, au pont de la rue de Philippsbourg.

Le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord et la Commune de Baerenthal souhaitent solliciter le concours d'un prestataire externe pour réaliser une étude de faisabilité d'un projet intégré comprenant une étude paysagère (lot 1) afin d'articuler les usages et valoriser les sites et une étude de restauration des milieux lacustres de Baerenthal et d'amélioration des connectivités continuités écologiques (lot 2).

Ces deux études font l'objet de deux lots distincts.

L'étude paysagère (lot 1) doit permettre de proposer plusieurs scénarii proposant des évolutions paysagères intégrant la gestion et l'évolution des usages ainsi que l'accueil des publics (touristes, excursionnistes et habitants). L'étude paysagère inclut une appropriation de l'ensemble des enjeux du territoire à différentes échelles. Elle se soldera par la proposition de 5 scénarii d'aménagement du site.

A l'issue de l'étude paysagère, 3 scénarii seront sélectionnés par le Comité Technique. (lot 2) L'étude hydraulique consiste en une étude de restauration des milieux et d'amélioration des continuités écologiques pour chacun des scénarii. Le prestataire aura à charge de proposer différentes solutions techniques en fonction des scénarii pour :

- Rétablir la fonctionnalité des ouvrages hydrauliques et des digues sur les deux étangs,
- Préserver les milieux protégés, en limitant l'impact sur la rivière (aval et amont),
- Augmenter la capacité d'accueil écologique des sites.

L'étude hydraulique devra, également, dans un premier temps, trouver des solutions pour garantir la zone de baignade de l'étang du Ramstein en période estivale, avec une mise en œuvre opérationnelle à court terme (2022). Cette solution s'appuiera sur l'étude géotechnique de la digue.

Le coût de ce programme d'études est estimé à 70.000 €, se décomposant de la façon suivante :

- Etude de faisabilité

Une aide financière du FEDER à hauteur de 50 % du montant HT étant susceptible d'être accordée, ce montant est intégré dans le plan de financement prévisionnel ainsi qu'une participation à hauteur de 15% de la part de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et de 15% du Commissariat du Massif.

Il est dès lors proposé à l'Assemblée de valider ce cahier des charges ainsi que le plan de financement inhérent à ce programme pour solliciter les financeurs éventuels.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal :

- entendu l'exposé du Maire
- vu le cahier des charges établi par les services du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord.
- Vu le plan de financement de cette opération
- après en avoir délibéré

décide à l'unanimité :

a) d'accepter le cahier des charges relatif aux études de faisabilité pour le projet de restauration des milieux lacustres de Baerenthal

b) de valider le plan de financement prévisionnel de cette opération évalué comme suit :

2022	2023	2024	TOTAL	Part minimale Commune (20%)
Etude de faisabilité	Projet AVP -> PRO -> DCE			
70 000,00 € (50% FEDER)	50 000,00 €	20 000,00 €	140 000,00 €	28 000,00 €

- coût étude de faisabilité années 2022 à 2024 : 140.000 € HT
- aide financière du FEDER : 70.000 € (50 %)
- aide financière de l'Agence Rhin-Meuse : 21.000 € (15 %)
- aide financière du Commissariat du Massif : 21.000 € (15 %)
- charge nette de la Collectivité : 28.000 € (20 %)

c) de solliciter l'aide financière de FEDER

d) de solliciter l'aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse

e) de solliciter l'aide financière auprès du Commissariat du Massif.

prend acte :

f) que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2022 de la Commune.

DCM 78-2021 – Changement de nomenclature comptable : passage en M57

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 106.III de la loi NOTRe offrant la possibilité aux collectivités locales d'opter pour l'application de la nomenclature budgétaire et comptable M57 par délibération

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 du 01 janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle,

Considérant que cette nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local,

Considérant que le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales,

Que ce référentiel étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires

Que celui-ci sera adopté avant la première décision budgétaire de la prochaine assemblée délibérante.

Vu l'avis favorable du comptable en date du 23 septembre 2021

DELIBERATION

Le Conseil Municipal :

- après en avoir délibéré

décide à l'unanimité :

- a) d'adopter la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- b) d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Précise :

Que la norme comptable M57 s'appliquera aux budgets gérés actuellement en M14 : budget principal et budgets annexes

DCM 79-2021 – Demande de Subvention de fonctionnement de la MFR St-Dié/La porte d’Alsace – année 2021-2022

Monsieur le Maire donne lecture d’une demande de subvention de fonctionnement provenant de la MFR St-Dié/La Porte d’Alsace au titre de l’année scolaire 2021-2022.

Cet établissement scolaire participe de manière originale au service public de la formation en proposant l’alternance et une gestion administrative familiale. Elle est contractualisée avec le Ministère de l’Agriculture et le Conseil Régional, et à ce titre bénéficie des subventions de fonctionnement forfaitaires par élève, qui ne couvrent pas l’ensemble des seules charges du personnel.

La MFR St-Dié/La Porte d’Alsace suggère un niveau de subvention à hauteur de 100 € par élève représentant une participation raisonnable pour chaque élève inscrit dans la commune.

Le nombre d’élève inscrit pour l’année 2021-2022 au sein de cet établissement et résident à Baerenthal s’élève à un.

L’avis de l’Assemblée est sollicité.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal :

- entendu l’exposé du Maire
- vu la demande de subvention du 29 septembre 2021
- après en avoir délibéré

décide à l’unanimité :

- a) d’octroyer le versement d’un montant de 55 € au titre de la scolarité d’un jeune de Baerenthal scolarisé au sein de la MFR St-Dié/ La Porte d’Alsace
- b) de charger le Maire d’émettre le mandat correspondant

prend acte :

- c) que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l’exercice 2021 de la Commune, article 6574

DCM 80-2021 – Demande de Subvention de fonctionnement 2021 de l'Amicale des Secrétaires de Mairie et des Personnels Administratifs du Pays de BITCHE

Monsieur le Maire soumet à l'avis de l'Assemblée la demande de subvention de fonctionnement, au titre de l'année 2021, de l'Amicale des Secrétaires de Mairie et des Personnels Administratifs du Pays de BITCHE.

La vocation principale de cette association est de permettre à ses membres de se retrouver, en dehors du cadre strictement professionnel, afin de partager les expériences professionnelles et de débattre des problématiques rencontrées dans l'exercice des fonctions de chacun.

Au niveau de la Commune, un seul agent est membre de cette Amicale.

L'avis de l'Assemblée est sollicité sur la suite à donner à cette demande d'aide financière.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal :

- entendu l'exposé du Maire
- vu la demande de subvention du 04 octobre 2021
- après en avoir délibéré

décide à l'unanimité :

a) d'attribuer à l'Amicale des Secrétaires de Mairie et des personnels Administratifs du Pays de BITCHE, une subvention de fonctionnement de 50 € au titre de l'année 2021.

b) de charger le Maire d'émettre le mandat correspondant

prend acte :

c) que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice 2021 du Service Général, article 6574.

DCM 81-2021 – Demande de Subvention de fonctionnement 2022 de l'AFM-TELETHON

Le Maire expose une demande de subvention de fonctionnement pour l'année 2022 émanant de l'AFM-TELETHON.

L'AFM-TELETHON est une association de malades et de parents de malades concernés par des maladies génétiques, rares, évolutives et lourdement invalidantes, dont les valeurs de détermination et de combativité constituent le moteur de l'action.

Depuis sa création, l'association a un objectif prioritaire qui est celui de vaincre la maladie en impulsant notamment une recherche d'excellence visant l'émergence et le développement de traitements innovants curatifs.

La volonté d'AFM-TELETHON s'inscrit dans une stratégie d'intérêt général bénéficiant à l'ensemble des 7 000 maladies rares voire au-delà.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur cette requête.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal :

- entendu l'exposé du Maire
- vu la demande de subvention du 15 septembre 2021
- après en avoir délibéré

décide à l'unanimité :

- a) de ne pas octroyer à l'AFM-TELETHON une subvention de fonctionnement

DCM 82-2021 – Demande de subvention du Secours Populaire Français

Monsieur le Maire donne lecture d'une demande de subvention de fonctionnement rédigée par le Secours Populaire Français de la Moselle.

Cette association œuvre quotidiennement pour apporter aide et soutien aux plus démunis. Leur action qui s'est amplifiée face à l'aggravation de la précarité des familles, aux ravages de la pauvreté chez les enfants et les adolescents et à tous les problèmes nouveaux posés par la crise sanitaire, économique et sociale liés à la Covid-19.

En 2020 en Moselle, c'est plus de 30 000 personnes qui ont été secourues par le Secours Populaire Français.

En 2021, l'Association souhaite poursuivre leurs actions en faveur des enfants mais également des étudiants et personnes isolées grâce au « Solidaribus ».

L'avis de l'Assemblée est requis.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal :

- entendu l'exposé du Mairie

- vu la sollicitation déposée par le Secours Populaire Français de Moselle
- après en avoir délibéré

décide à l'unanimité :

a) de ne pas répondre favorablement à la demande de subvention de fonctionnement pour l'année 2021

DCM 83-2021 – Location du Logement n°3 de l'école Primaire

Monsieur le Maire expose :

Le précédent locataire a adressé une demande de résiliation pour le contrat de location du logement n° 3 de l'école primaire en Mairie avec effet au 21 septembre 2021.

La Commune a réceptionné, le 02 novembre 2021, une candidature pour la location de cet appartement répondant aux caractéristiques suivantes :

- surface habitable : 115 m2
- composition : 1 cuisine – 1 salle de bains – 1 séjour – 3 chambres
- garage dans bâtiment annexe
- cave au sous-sol

Monsieur Pascal SCHUBEL, intéressé par cette location, a remis au secrétariat de Mairie l'ensemble de pièces nécessaires à la constitution du bail.

Une entrée dans les lieux pour le 1^{er} décembre est sollicitée.

Le loyer mensuel qui s'applique actuellement pour ce logement s'élève à 548,18 € et 120 € de charges. Le loyer sera révisable sur l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE au 1^{er} avril de chaque année.

Même si la composition familiale du preneur est différente de la précédente, il est proposé de maintenir les charges à hauteur de 120 € pour tenir compte de l'évolution actuelle du prix de l'énergie.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande de location.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal :

- entendu l'exposé de Monsieur le Maire
- vu la demande de location formulée le 02 novembre 2021
- après en avoir délibéré

décide à l'unanimité :

- a) d'autoriser le Maire à signer le contrat de location à intervenir à cet effet avec Monsieur Pascal SCHUBEL, futur locataire, ainsi que toutes les pièces qui s'y rapporteront
- b) de fixer un loyer mensuel à 548,18 € et 120 € pour les charges locatives

DCM 84-2021 – Frais de chauffage du presbytère et de l'église (répartition des charges)

Le Maire expose :

Le Conseil Municipal réunit, le 12 janvier 2021, a fixé le prix mensuel des charges à 70 € au titre de l'année 2021 pour le presbytère compte tenu de son occupation très restreinte.

Le presbytère ayant fait l'objet, cette année, d'une vente à un propriétaire privé, il a été récemment procédé à des travaux de chauffage pour d'une part améliorer la performance de chauffage de l'église et d'autre part pour scinder le mode de chauffage de l'église et du presbytère le rendant indépendant.

A ce jour, le système de chauffage de l'église et du presbytère fonctionne de manière autonome. En attendant la vente définitive du bâtiment, il n'y a plus lieu d'imputer des frais de chauffage à la paroisse protestante de Baerenthal.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal :

- entendu l'exposé du Maire
- après en avoir délibéré

décide à l'unanimité :

- a) d'annuler, à compter du 1^{er} novembre 2021, les conditions financières liées au presbytère
- b) De ne pas facturer les charges locatives à la paroisse à partir du 1^{er} novembre 2021.

DCM 85-2021 – Convention Globale Territoriale pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2025

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Baerenthal était jusqu'au 31 décembre 2020 signataire d'un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ). Contrat qui a été progressivement remplacé par la Convention Globale Territoriale (CTG) qui a vocation à maintenir et développer les services aux familles.

La Convention Globale Territoriale (CTG) s'appuie sur un diagnostic partagé avec les élus, les partenaires institutionnels et les associations pour définir les priorités et les moyens mis en œuvre dans le cadre d'un plan d'actions adapté aux besoins du territoire. Le plan d'action couvrira la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2025.

Il est demandé à l'ensemble des membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale et ses éventuels avenants

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

- après en avoir délibéré,

- a) D'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale et ses éventuels avenants pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2025

DCM 86-2021 – Adhésion à la mission « Règlement européen de protection des données (RGPD) » du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de la Moselle et nomination d'un délégué à la protection des données (DPD)

Dans l'attente d'informations complémentaires, ce point inscrit à l'ordre du jour a été ajourné.

DCM 87-2021 – Création de servitudes de passage des réseaux situés au niveau du presbytère

Par délibération en date du 28 septembre 2021, le Conseil Municipal a approuvé la création de deux servitudes et d'un droit de passage sur le domaine privé de l'ancien Presbytère suite à la cession de ce dernier.

Des réseaux traversent, de part et d'autre, cette propriété, il y a lieu de porter à la connaissance de l'Assemblée le tracé de ces réseaux et ainsi de procéder à la création de servitudes supplémentaires qui seront inscrites dans l'acte final de vente du Presbytère. Les servitudes, définies, ci-dessous, s'effectueront sans indemnités, à savoir :

Servitude du réseau d'évacuation des eaux pluviales :

Assiette de la servitude

Cette servitude s'exercera sur l'assiette suivante :

Cette assiette figure sous teinte BLEUE LIGNE CONTINUE sur le plan visé et approuvé par les parties qui demeurera ci-annexé (tracé identique à la servitude d'accès au temple).

Servitude des réseaux d'alimentation en eau potable, d'assainissement, de réseau téléphonique et de réseau électrique :

Assiette de la servitude

Cette servitude s'exercera sur l'assiette suivante :

Cette assiette figure sous teinte VERTE LIGNE CONTINUE sur le plan visé et approuvé par les parties qui demeurera ci-annexé.

Conditions d'exercice de ces servitudes

Le propriétaire du fonds servant devra entretenir continuellement en bon état de viabilité l'ensemble de l'assiette des servitudes.

Tout aménagement de cette servitude ne pourra intervenir que d'un commun accord entre les propriétaires des deux fonds concernés.

Des travaux indispensables et nécessaires sur ces réseaux pourront être réalisés par la Commune ou par des prestataires.

Absence d'indemnité

La présente constitution de servitude est consentie à titre purement gratuit par la Société SOPAGEMO à la Commune de BAERENTHAL.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

- après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- Approuve la création de deux servitudes de passage des réseaux
- Dit que ces servitudes se feront sans indemnités
- Autorise, Monsieur le Maire, à signer l'acte contenant constitution de servitudes et tout acte afférent

DCM 88-2021 – Demande accessibilité par le terrain municipal formulée par des particuliers

Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre réceptionnée en Mairie le 27 septembre 2021 par laquelle Madame et Monsieur FUHRMANN Frédéric, propriétaires de la parcelle cadastrée section 03 N°750/1736 lieu-dit Ramstein, sollicitent l'accès à leur terrain par une parcelle communale.

Le terrain de ce couple se trouve enclavé car entouré par des parcelles privées et publiques. Un accès par le terrain implanté derrière l'actuel atelier municipal est sollicité ainsi qu'une autorisation de passage.

Dans l'hypothèse d'une permission accordée par l'Assemblée, Madame et Monsieur FUHRMANN, procéderont à l'installation d'un portillon permettant uniquement le passage de piétons ce qui interdira l'accès à tous types de véhicules. La requête d'accès repose sur le projet de création d'un verger.

L'article 682 du code civil prévoit : « Le propriétaire dont les fonds sont enclavés et qui n'a sur la voie publique aucune issue ou qu'une issue insuffisante, soit pour l'exploitation agricole, industrielle ou commerciale de sa propriété, soit pour une réalisation d'opérations de construction ou de lotissement, est fondé à réclamer sur les fonds de ses voisins un passage suffisant pour assurer la desserte complète de ses fonds, à charge d'une indemnité proportionnée au dommage qu'il peut occasionner. »

Le propriétaire dont le fonds est enclavé et qui n'a sur la voie publique aucune issue ou qu'une issue insuffisante, peut donc réclamer sur les fonds de ses voisins un droit de passage. Le passage doit régulièrement être pris du côté où le trajet est le plus court. Néanmoins, il doit être fixé dans l'endroit le moins dommageable. (article 683 du code civil).

Lorsque la servitude de passage est convenue à l'amiable, le propriétaire du fonds dominant doit verser une indemnité au propriétaire du fonds servant. Cette indemnité est librement fixée par les deux propriétaires.

Le versement d'une indemnité ne serait peut-être pas à solliciter cependant, en cas de détérioration du terrain communal, les frais de réparation liés aux travaux de réparation des réseaux souterrains ou d'entretien du terrain communal seront refacturés à Madame et Monsieur FURHMANN.

Les frais de mise en place du portillon sont à la charge de Madame et Monsieur FURHMANN.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette demande.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé du Maire,
- après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- a) D'autoriser Madame et Monsieur FUHRMANN Frédéric à traverser la parcelle communale cadastrée section 3 n° 551 leur permettant ainsi l'accès à leur propriété cadastrée section 3 n°750/176

Rappelle :

- b) Qu'aucune indemnité financière ne sera sollicitée en contrepartie de cette autorisation de passage.
- c) Que la création d'un portillon au niveau de la clôture sera à la charge des propriétaires.
- d) Qu'en cas de détérioration du terrain ou des réseaux souterrains des frais de réparation seront refacturés à Madame et Monsieur FURHMANN.
- e) D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette autorisation.

DCM 89-2021 – Camping municipal – désaffectation et déclassement

Considérant que le camping municipal Ramstein Plage situé rue du Ramstein est géré en régie municipale par la Commune de BAERENTHAL ;

Considérant qu'afin de développer l'attractivité du camping, il est nécessaire d'envisager de confier la gestion de cet équipement à une entreprise privée spécialisée dans l'hôtellerie de plein air ;

Considérant qu'il convient de supprimer la mission de service public du camping municipal, service public facultatif dont la commune ne peut assurer le développement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2241-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2111-1 et L.2141-1 ;

Considérant que le camping Ramstein Plage sis rue du Ramstein à BAERENTHAL cadastré section 3 parcelles N° 399 partiellement, 515, 512, 511, 509, 507, 505, 691, 693, 106, 107, 690, 502, 500, 408, 495 fait partie du domaine public de la Commune de BAERENTHAL ;

Considérant, au regard de la décision de mettre fin au service public du camping municipal, que l'ensemble immobilier ci-dessus désigné n'est plus affecté à un service public, il convient de procéder à la désaffectation et au déclassement de ce bien ;

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

- après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- a) De mettre fin au service public du camping municipal à compter de présente délibération et de clôturer le budget y afférant au 31 décembre 2021.
- b) De procéder à la désaffectation et au déclassement du domaine public de la Commune de BAERENTHAL du camping Ramstein Plage situé rue du Ramstein cadastré section 3 parcelles N° 399 partiellement, 515, 512, 511, 509, 507, 505, 691, 693, 106, 107, 690, 502, 500, 408, 495.

DCM 90-2021 – Acquisition d'une parcelle située au Neuweiher

Le Maire informe l'Assemblée :

Maître Fabienne JENNER, nommée liquidateur dans une procédure de liquidation judiciaire, a contacté la Mairie de Baerenthal afin de savoir si l'acquisition d'une parcelle située au lieu-dit Neuweiher section 3 N° 366/216 l'intéresserait.

Ce terrain, proche du parc où paissent les bovins, est d'une superficie de 4 ares 92.

Compte tenu de son emplacement, une proposition d'achat à 50 euros l'are a été faite et soumise par Maître Fabienne JENNER aux propriétaires.

Le propriétaire ainsi que le co-indivisaire ont accepté l'offre financière.

Il convient aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur cette acquisition.

DELIBERATION

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Maire,

- après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- a) d'acquérir la parcelle d'une superficie de 4 ares 92, cadastrée section 3 N°366/216 sise Neuweiher
- b) de fixer le prix d'acquisition à 50 euros l'are
- c) d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié ainsi que l'ensemble des pièces s'y réfèrent.

DCM 91-2021 – Modification du tableau des effectifs

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à la réforme du statut des fonctionnaires territoriaux prévue par les décrets n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie C de la fonction publique territoriale applicable au 1er janvier 2017 et n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres

d'emplois de fonctionnaires de catégories C et B applicable au 1er janvier 2017, il convient d'adapter le tableau des effectifs du personnel de la collectivité, en transformant les emplois existants pour tenir compte des nouveaux grades.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. S'agissant de la suppression de trois postes, le Comité Technique a été saisi et à rendu lors de sa commission du 1^{er} octobre 2021, a émis un avis favorable à l'unanimité de ses membres.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de ces dispositions réglementaires et examiné le tableau des effectifs,

Délibère et décide d'apporter, à l'unanimité, au tableau des effectifs de la collectivité les modifications nécessitées par les décrets susvisés dans les conditions ci-après :

EMPLOIS PERMANENTS					
FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	ANCIEN EFFECTIF (nombre)	NOUVEL EFFECTIF (nombre)	DUREE HEBDOMADAIRE
Administratif	Attachés Territoriaux	Attaché	1	0	35 H 00
Administratif	Rédacteurs Territoriaux	Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	0	1	35 H 00
Administratif	Rédacteurs Territoriaux	Rédacteur	1	2	35 H 00
Administratif	Adjoints Administratifs Territoriaux	Adjoint Administratif principal de 2 ^{ème} classe	1	1	35 H 00
Technique	Agent de Maîtrise Territoriaux	Agent de Maîtrise Principal	1	0	35 H 00
Technique	Adjoints Techniques territoriaux	Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	1	2	35 H 00
Administratif	Adjoints Administratifs territoriaux	Adjoint Administratif	1	1	15 H/35 H
Technique	Adjoints Techniques territoriaux	Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	1	1	5.5 H/35 H
Animation	Adjoints d'Animation Territoriaux	Adjoint d'Animation 2 ^{ème} classe	1	0	35 H 00

- d'inscrire au budget les crédits correspondants

DCM 92-2021 – Changement dans l’attribution du complément de rémunération à allouer au personnel permanent en 2021

Ce point ne donne pas lieu à délibération. La personne concernée par cette modification ne faisant pas partie du personnel permanent, il n’a pas lieu d’apporter de changement à la délibération portant attribution du complément de rémunération.

Le Maire,

Serge WEIL,